

Québec, le 6 octobre 2015

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Madame [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2015-212

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 16 septembre 2015, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision T-002038 rendue par le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole (TAPTA), dont le demandeur est M. Sylvain Champigny et portant sur une partie du lot 584 au Cadastre du Canton de Potton, division d'enregistrement de Brôme.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient cette décision, laquelle peut vous être communiquée en vertu de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de la décision T-002038 rendue par le TAPTA le 12 février 1993.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision